

Arrêté ministériel n° 57-169 du 25 juin 1957 portant interdiction des bains dans le port

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	25 juin 1957
Publication	<u>Journal de Monaco du 1er juillet 1957</u> ^[1 p.3]
Thématiques	Ports ; Police, sécurité, défense ; Tourisme maritime

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1957/06-25-57-169@1957.07.02>

Vu l'article 2 de la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine public ;

Vu l'ordonnance du 2 juillet 1908 sur le service de la marine et la police maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 1933 réglementant la police des bains dans le port ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1934 réglementant la police des bains ;

Article 1

Il est interdit de prendre des bains dans le port.

Article 2

Sont abrogées les dispositions des arrêtés ministériels des 7 novembre 1933 et 11 mai 1934 susvisés.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté sont punies des peines prévues par la loi.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er juillet 1957

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1957/Journal-5204>